

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX**

**Séance générale du 11 janvier 2016**

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS**

À une séance générale du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, tenue au lieu et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce onzième jour du mois de janvier deux mille seize, à laquelle séance sont présents :

Présent (s) :  
Madame Donatha Lajoie, Conseillère  
Madame Marie-Claude Gilbert, Conseillère  
Monsieur Alexandre Girard, Conseiller  
Madame Nicole Boudreault Côté, Conseillère  
Madame Isabelle Vézina, Conseillère  
Monsieur Joseph-Louis Girard, Conseiller

Absent (s) :

Formant quorum, sous la présidence de son Honneur la Mairesse Madame Mélissa Girard, il a été adopté ce qui suit :

**1 – MOMENT DE RÉFLEXION**

Mme Mélissa Girard, Mairesse, invite l'assemblée à un moment de réflexion.

**2 - CONSTATATION DU QUORUM**

La Mairesse constate la présence de six (6) Conseillères et Conseillers, donc il y a quorum.

**3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Moment de réflexion;
2. Constatation du quorum;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des procès-verbaux du 7, 8 et 16 décembre 2015;
5. Demande de subvention pour Emploi étudiant été 2016;
6. Adoption du règlement #228-55 modifiant le règlement #228-39 sur la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts et établissant le tarif aux dépenses encourues par les membres du conseil ayant à se déplacer pour le compte de la municipalité;
7. Résolution pour le projet de la bibliothèque;
8. Résolution concernant la programmation des travaux de la TECQ 2014-2018 révisée;
9. Approbation du plan d'intervention de la taxe d'accises 2015-2020;
10. Augmentation 2016 pour les employés sans contrat;
11. Party de Noël des employés municipaux, des pompiers et des élus;
12. Tournoi de hockey mousse les 5-6-7 février 2016;
13. Renouvellement de la publicité dans le feuillet paroissial pour 2016;
14. Réparation de la fournaise du garage municipal;
15. Déclaration de site contaminé appartenant à la municipalité de Notre-Dame-des-Monts;
16. Adjudication soumission pour le règlement #228-12;
17. Résolution de concordance et de courte échéance;

18. Achat de pelle pour la patinoire;
19. Demande de subvention pour discrétionnaire;
20. Mandater la firme comptable Benoit Côté pour la reddition de comptes 2015 pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier;
21. Demande de commandite de la Maison des jeunes Esper-Ados de Notre-Dame-des-Monts pour le brunch annuel;
22. Demande de M. Stéphane Néron pour devenir pompier et inscription aux cours;
23. Varia;
24. Comptes à ratifier décembre 2015;
25. Comptes à payer décembre 2015;
26. Salaires du mois de décembre 2015;
27. Rapport de la mairesse et des conseillers;
28. Période de questions allouée aux contribuables;
29. Levée de l'assemblée.

#### RÉSOLUTION 2016-01-2999

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité par les Conseillers et Conseillères présents :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par Madame la Mairesse et de garder l'item « Varia » ouvert jusqu'à l'item suivant.

#### **4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 7, 8 ET 16 DÉCEMBRE 2015**

##### RÉSOLUTION 2016-01-3000

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph-Louis Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE les procès-verbaux du 7,8 et 16 décembre 2015 soient, par la présente, adoptés tels que rédigés et produits aux membres de ce Conseil.

#### **5- DEMANDE DE SUBVENTION POUR EMPLOI ÉTUDIANT ÉTÉ 2016**

##### RÉSOLUTION 2016-01-3001

CONSIDÉRANT la date limite du 26 février 2016 pour déposer une demande d'emplois étudiants;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QU'une demande soit déposée aux gouvernements concernés, afin d'obtenir une subvention salariale pour deux emplois étudiants pour le terrain de jeux et un pour le sport, loisir et culture pour l'année 2016 pour une période de huit (8) semaines à 40 heures par semaine.

QUE la différence du taux horaire qui n'est pas remboursable par le projet soit absorbée par la municipalité;

QUE la directrice générale soit dûment autorisée à signer tous les documents reliés à cette demande.

**6- ADOPTION DU RÈGLEMENT #228-55 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
#228-39 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE  
NOTRE-DAME-DES-MONTS ET ÉTABLISSANT LE TARIF AUX  
DÉPENSES ENCOURUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL AYANT À  
SE DÉPLACER POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ**

RÉSOLUTION 2016-01-3002

---

**ATTENDU QUE** la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

**ATTENDU QUE** le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

**ATTENDU QUE** le Conseil peut, en vertu de la loi, abroger et adopter des règlements ;

**ATTENDU QUE** le Conseil est désireux d'abroger tous les règlements sur la rémunération déjà existants, étant donné qu'il y a eu beaucoup de modifications;

**ATTENDU QUE** le Conseil est désireux d'établir la rémunération des membres du conseil et d'établir le tarif aux dépenses encourues par les membres du conseil et toutes autres personnes ayant à se déplacer pour le compte de la municipalité ;

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Donatha Lajoie à la séance régulière du 7 décembre 2015 ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté le 7 décembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Gilbert et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 228-55 modifiant le règlement #228-39 fixant la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts et établissant le tarif aux dépenses encourues par les membres du conseil ayant à se déplacer pour le compte de la municipalité et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**Article 1      Titre :**

Le présent règlement portera le titre de «Règlement fixant la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts établissant le tarif des dépenses encourues par les membres du conseil ayant à se déplacer pour le compte de la municipalité. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2                      Objet du règlement :**

Le présent article abroge tous les règlements antérieurs concernant la rémunération des membres du conseil et sur les tarifs des dépenses encourues par les membres de la municipalité et fixe de nouveau cette rémunération et le tarif des dépenses rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2016

**Article 3**                      **Rémunération :**

Le présent règlement fixe la rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2016 et les exercices financiers suivants. La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 4 803.03\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 1 601.09\$.

**Article 4**                      **Allocation de dépenses :**

Le présent règlement fixe l'allocation de dépenses annuellement du maire à 2 401.45\$ et des conseillers à 800.61\$.

**Article 5**                      **Indexation :**

Une indexation annuelle de la rémunération et de l'allocation de dépenses selon le taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada est prévue pour tous les membres du conseil à chaque année.

**Article 6**                      **Tarif de dépenses :**

Le présent règlement établi le tarif des dépenses pour les dépenses encourues par les membres du conseil ayant à se déplacer pour le compte de la municipalité, à l'exception des déplacements pour assister aux séances du conseil ou d'un comité de la municipalité.

Frais de déplacement : 0.45 cents du kilomètre

Autres dépenses : déjeuner : 15.00\$, dîner 25.00\$ et souper 30.00\$ sur présentation de pièces justificatives.

**Article 7**                      **Mode de versement :**

Ces rémunérations seront payables en douze (12) versements égaux et consécutifs, remis à chaque membre, le lundi de la tenue de la session régulière du conseil.

**Article 8**                      **Provenance des Fonds :**

Les montants requis pour payer les rémunérations, objet du présent règlement seront pris à même le fonds général de la Municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

**Article 9**                      **Entrée en vigueur :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté le 11 janvier 2016**

**Mélissa Girard, mairesse**

**Marcelle Pedneault, d.g. et sec.-trés**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## **7- RÉOLUTION POUR LE PROJET DE LA BIBLIOTHÈQUE**

### **RÉSOLUTION 2016-01-3003**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire déposer un projet pour le réaménagement de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE pour profiter du programme Aide aux immobilisations du Ministère de la Culture et des Communications, la bibliothèque devra être ouverte un minimum de 10 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QU'il faut soumettre une lettre-résolution faisant état des engagements de la municipalité envers le projet de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est pas propriétaire des lieux;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour la bibliothèque; De nommer Mme Marcelle Pedneault, directrice générale, mandataire pour signer tous les documents requis; S'engager à un nombre d'heures d'ouverture minimal de 10 heures par semaine une fois le projet réalisé; De fournir les contributions des partenaires du projet au moment de déposer la demande et de fournir une copie de l'entente entre la municipalité de Notre-Dame-des-Monts et la Commission scolaire pour la bibliothèque.

## **8- RÉOLUTION CONCERNANT LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE LA TECQ 2014-2018 RÉVISÉE;**

### **RÉSOLUTION 2016-01-3004**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Monts a déjà présenté une programmation de travaux et qu'il y a lieu d'y apporter des modifications et d'en informer le Ministère;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Boudreault Côté et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de

recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

- La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**9- APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION DE LA TAXE  
D'ACCISES 2015-2020;**

**RÉSOLUTION 2016-01-3005**

CONSIDÉRANT la réception du plan d'intervention préparé par la firme d'ingénieur Roche ltée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'APPOUVER le plan d'intervention de la taxe d'accises 2015-2020 tel que préparé par la firme Roche ltée.

**10- AUGMENTATION 2016 POUR LES EMPLOYÉS SANS CONTRAT**

**RÉSOLUTION 2016-01-3006**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE les employés sans convention collective soient augmentés de 2,5% à compter du 1er janvier 2016.

**11- PARTY DE NOËL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES ÉLUS**

**RÉSOLUTION 2016-01-3007**

CONSIDÉRANT la possibilité de réunir ensemble les élus, les employés municipaux et les pompiers;

CONSIDÉRANT les disponibilités de chacun pour une telle activité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph-Louis Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents;

DE RÉSERVER la salle de l'âge d'or pour le vendredi 5 février 2016; De faire la demande de permis et d'autoriser la directrice à la signer et d'autoriser le paiement des dépenses pour cette activité.

**12– TOURNOI DE HOCKEY MOUSSE LES 5-6-7 FEVRIER 2016**

**RÉSOLUTION 2016-01-3008**

CONSIDÉRANT la demande de l'OPP (Organisation de parents participatifs) pour réaliser un tournoi de hockey mousse les 5, 6 et 7 février 2016 à la patinoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts;

CONSIDÉRANT l'obligation de faire la demande d'un permis de réunion pour vendre de l'alcool pour ce tournoi;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Claude Gilbert et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents;

DE MANDATER Madame Marcelle Pedneault, directrice générale pour faire la demande du permis de réunion pour les 5,6 et 7 février 2016.

**13– RENOUELEMENT DE LA PUBLICITÉ DANS LE FEUILLET PAROISSIAL POUR 2016**

**RÉSOLUTION 2016-01-3009**

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de l'annonce publicitaire dans le feuillet Paroissial;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement aide la Fabrique de la municipalité à obtenir le Feuillet Paroissial gratuitement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Boudreault Côté et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE PAYER un montant de 147,16\$ taxes incluses pour un espace publicitaire dans le Feuillet Paroissial pendant 52 semaines.

**14– RÉPARATION DE LA FOURNAISE DU GARAGE MUNICIPAL**

**RÉSOLUTION 2016-01-3010**

CONSIDÉRANT un bris à la fournaise du garage municipal survenu pendant le congé des fêtes;

CONSIDÉRANT une soumission reçue pour la réparation de la fournaise;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE FAIRE RÉPARER la fournaise par la compagnie S. Dufour inc. pour un montant de 388,84\$ taxes incluses et d'autoriser le paiement.

**15- DÉCLARATION DE SITE CONTAMINÉ APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS**

**RÉSOLUTION 2016-01-3011**

CONSIDÉRANT la demande de la firme comptable Benoît Côté sur l'existence de site contaminé appartenant à la municipalité de Notre-Dame-des-Monts;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alexandre Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents;

DE RÉDIGER une lettre signée par la directrice générale mentionnant qu'à la connaissance du conseil municipal de Notre-Dame-des-Monts, il n'y a pas de site contaminé appartenant à la municipalité et de la transmettre à la firme comptable Benoît Côté.

#### **16- ADJUDICATION SOUMISSION POUR LE RÈGLEMENT #228-12**

##### **RÉSOLUTION 2016-01-3012**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph-Louis Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents;

QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Monts accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt du 19 janvier 2016 au montant de 179 500\$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 228-12. Ce billet est émis au prix de 98,58400 \$ CAN pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en 5 ans comme suit :

34 100 \$	1.70%	19 janvier 2017
34 900 \$	1.90%	19 janvier 2018
35 900 \$	2.10%	19 janvier 2019
36 800 \$	2.25%	19 janvier 2020
37 800 \$	2.40%	19 janvier 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

#### **17- RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE**

##### **RÉSOLUTION 2016-01-3013**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts souhaite emprunter par billet un montant total de 179 500\$ :

Règlement d'emprunt #228-12	Pour un montant de \$
228-12	179 500 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gilbert et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 179 500\$ prévu au règlement d'emprunt numéro 228-12 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la mairesse et la directrice générale;

QUE les billets soient datés du 19 janvier 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	34 100 \$
2018	34 900 \$
2019	35 900 \$
2020	36 800 \$
2021	37 800 \$ (à payer en 2021)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts, c'est-à-



dire pour un terme de cinq ans (à compter du 19 janvier 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 228-12, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

#### **18- ACHAT DE PELLE POUR LA PATINOIRE**

##### **RÉSOLUTION 2016-01-3014**

CONSIDÉRANT QUE le déneigement de la patinoire doit être fait par M. Serge Giroux;

CONSIDÉRANT QUE les pelles utilisées actuellement ont une certaine usure et qu'il faudrait en acheter des neuves;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Boudreault Côté et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents;

DE faire fabriquer une pelle en aluminium d'une largeur de 60 pouces et d'autoriser le paiement pour un maximum de 200\$.

#### **19- DEMANDE DE SUBVENTION POUR DISCRÉTIONNAIRE**

##### **RÉSOLUTION 2016-01-3015**

CONSIDÉRANT QUE nos chemins municipaux ont besoin d'être entretenus chaque année;

CONSIDÉRANT QU'année après année, les chemins se détériorent et ont besoin d'être entretenus afin de les garder sécuritaires pour les automobilistes ainsi que pour les citoyens de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et Conseillères présents :

QUE le conseil municipal demande à Madame Caroline Simard, Députée de Charlevoix, une aide financière discrétionnaire de 25 000\$, pour l'entretien de nos chemins municipaux.

#### **20- MANDATER LA FIRME COMPTABLE BENOIT CÔTÉ POUR LA REDDITION DE COMPTES 2015 POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER**

##### **RÉSOLUTION 2016-01-3016**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents;

DE mandater la firme comptable Benoit Côté afin que ladite firme procède à la reddition des comptes 2015 du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

#### **21- DEMANDE DE COMMANDITE DE LA MAISON ESPER-ADOS DE NOTRE-DAME-DES-MONTS POUR LE BRUNCH ANNUEL**

Ce point est reporté à la prochaine séance

**22– DEMANDE DE M. STÉPHANE NÉRON POUR DEVENIR POMPIER ET INSCRIPTION AUX COURS**

**RÉSOLUTION 2016-01-3017**

CONSIDÉRANT la demande de M. Stéphane Néron d'intégrer notre brigade incendie;

CONSIDÉRANT QU'une formation de pompier 1 débutera bientôt;

CONSIDÉRANT QUE deux pompiers de la municipalité n'ont pas complété cette formation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Claude Gilbert et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ACCEPTER la candidature de M. Stéphane Néron et d'inscrire ce dernier et M. Yvon Côté à la formation pompier 1 au coût de 2 900\$ par participant et d'autoriser le paiement.

**23– VARIA**

**24– COMPTES À RATIFIER DE DÉCEMBRE 2015**

**RÉSOLUTION 2016-01-3018**

ATTENDU QUE la Directrice générale produit à ce conseil la liste des chèques à ratifier comme suit :

Fonds d'administration décembre 2015 : 16 282.82 \$

Eau potable : 81.99 \$

Total: 16 364.81 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nicole Boudreault Côté et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite.

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NUMÉROS 1614, 1616, 1617, 1618, 1619, 1620, 1628, 1631.

**25– COMPTES À PAYER DE DÉCEMBRE 2015**

**RÉSOLUTION 2016-01-3019**

ATTENDU QUE la directrice générale produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le mois de décembre 2015 au montant de 15 748.11 \$;

Fonds d'administration pour décembre 2015: 15 526.20 \$

Eau potable pour décembre 2015: 221.91 \$

TOTAL décembre 2015 : 15 748.11 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2015 au montant de et autorise la Directrice générale à procéder au paiement des comptes au montant de 15 748.11 \$;

QUE cette liste remplit l'obligation de l'article 7.3 du règlement numéro 225-08.

## **26– SALAIRES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2015**

### **RÉSOLUTION 2016-01-3020**

ATTENDU QUE la Directrice générale produit à ce Conseil le coût des salaires de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le mois décembre 2015 au montant de 10 626.32\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour le mois de décembre 2015 au montant de 10 626.32\$.

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NUMÉRO 1612-1615-1621-1622-1623-1624-1625.

## **27– RAPPORT DE LA MAIRESSE, DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES**

La Mairesse et les conseillers (ères) font leur rapport.

## **28– PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CONTRIBUABLES**

## **29– LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **RÉSOLUTION 2016-01-3021**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Boudreault Côté et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE la séance soit levée. Il est 19 heures 44.

---

Mélissa Girard  
Mairesse

---

Marcelle Pedneault  
Directrice générale, sec. Très.

La mairesse déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent p.v. signifie que chacune des résolutions sont réputées être signées individuellement. Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du Code municipal, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2016.

En conséquence, soyez avisé que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.